

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 27 (1947)
Heft: 3

Artikel: Propos sur l'économie
Autor: Coret, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888623>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROPOS SUR L'ÉCONOMIE

par

André Coret

Délégué général du Centre des jeunes patrons

Au sein du patronat français, qui prend de plus en plus conscience de sa mission sociale, au sens le plus large du mot, le Centre des jeunes patrons rassemble des chefs d'entreprises dont on a pu penser qu'ils étaient avant tout préoccupés d'améliorer les rapports humains dans le travail, mais qui, en fait, dépassant largement cet horizon, cherchent dans la vérité vivante avec laquelle leur fonction les met en contact ce que des idéologues poursuivent dans l'utopie, les moyens de contribuer à la réalisation progressive d'un ordre adapté aux conditions nouvelles de la vie dans le monde.

A ce titre, les questions économiques les intéressent au premier chef et, sans prétendre vainement à l'élaboration d'une doctrine inédite, éloignés par tempérament des systèmes bâtis dans l'abstrait, ils ont tiré de leurs expériences quelques conceptions précises que tous leurs efforts tendent à faire valoir et, si possible, prévaloir parce qu'il leur paraît qu'elles concilient les intérêts particuliers bien compris avec l'intérêt général.

En les résumant ici très succinctement, nous n'avons d'autre souci que de les soumettre au jugement impartial de tous ceux qu'animent les mêmes intentions, avec l'espoir que si du choc des idées jaillit la lumière, celle-ci se fasse sur un pays qui a besoin de toutes ses forces vives pour surmonter les difficultés contre lesquelles il lutte courageusement.

Nous ne reprendrons pas ici la stérile controverse qui a opposé et oppose encore les partisans de régimes économiques différents et nous nous contenterons, en rappelant les bienfaits éprouvés de la liberté sans en nier les abus, de constater la faillite évidente des méthodes qui se traduisent

par une réglementation aussi complexe qu'incohérente qu'enfreint toujours inconsciemment le plus honnête, cependant que le moins honnête y trouve toujours un refuge.

Nous pensons qu'il est possible de rétablir une économie saine, c'est-à-dire l'ordre dans la maison, en tenant largement compte de ses dispositions matérielles et de la psychologie de ses habitants et en n'ayant que le moins possible recours aux constructions de l'esprit qui s'avèrent bien fragiles dans la pratique.

Précisons encore qu'il nous paraît nécessaire de distinguer entre la période transitoire pendant laquelle les conséquences de la guerre continueront de peser tant sur la vie du pays que sur les relations internationales et l'avenir que, sauf nouveau conflit dont nous voudrions pouvoir écarter l'éventualité, marquerait le retour à une conjoncture normale.

Les objectifs généraux d'une économie nationale

Ces objectifs nous semblent pouvoir être définis ainsi, dans leurs très grandes lignes :

1° Exploitation optimale de toutes les ressources du pays.

2° Equilibre permanent entre la production et l'importation, d'une part, et la consommation et l'exportation, d'autre part.

3° Amélioration continue et progressive du rendement des activités.

L'ensemble implique un certain nombre de conditions dont les principales sont :

— La répartition judicieuse de la production entre les biens d'équipement et les biens de consommation.

— La subordination de la satisfaction des besoins intérieurs de la nation à son indépendance économique, laquelle commande, à plus ou moins long terme, son indépendance politique.

— La limitation des frais généraux de l'Etat et une politique fiscale constructive.

— Une dispersion suffisante du pouvoir d'achat.

Le rôle de l'Etat

L'Etat, gardien des intérêts supérieurs de la nation et, à ce titre, arbitre des conditions dans lesquelles doit s'opérer la conjugaison des efforts tendant à les servir, en même temps que juge des actes individuels ou collectifs qui peuvent y faire échec, ne peut jouer pleinement ce rôle que s'il n'a pas lui-même d'intérêts particuliers à défendre.

Il ne doit donc pas, sauf cas exceptionnels, assurer lui-même d'autres services que ceux que requièrent la défense du territoire et l'exercice de la justice ni, encore moins, s'ériger lui-même en producteur.

Il lui appartient de définir clairement et pour des périodes aussi longues que possible, l'orientation générale des activités économiques et les servitudes auxquelles elles peuvent être soumises à raison des exigences de l'intérêt national.

A l'exclusion de toute intervention a priori dans l'exercice de ces activités, sauf en période de pénurie générale pour une répartition des ressources-clefs entre les grands secteurs vitaux de production, l'Etat n'a à assurer qu'un contrôle de leur légitimité et de leur intégration dans l'intérêt général.

Les entreprises privées

L'initiative et l'émulation étant des forces vives essentielles, la liberté d'entreprise et la concurrence loyale doivent être assurées pour engendrer l'épanouissement et l'équilibre de la vie économique. Toute limitation arbitraire conduit aux abus qu'elle prétend éviter et l'Etat lui-même les commet souvent le premier en s'affranchissant des règles qu'il édicte.

Si, contrairement aux principes précédemment

énoncés, certaines entreprises sont nationalisées pour des raisons auxquelles l'économie est généralement étrangère, il est au moins indispensable que certaines conditions soient strictement respectées :

— Délimitation exacte de leur champ d'action.

— Comparaison de leur prix de revient avec celui des entreprises privées.

— Obligation de l'autonomie et de l'équilibre financier, sans recours aux subventions.

— Absence de tout privilège et soumission à toutes les charges fiscales, sociales ou autres qui incombent aux entreprises privées.

La politique fiscale ne doit pas faire échec à l'esprit d'entreprise qui disparaît si l'impôt ampute exagérément le profit, contre-partie légitime du risque encouru par ceux qui apportent leurs biens, ou la rémunération de ceux qui apportent leur travail.

Mais la responsabilité de l'entrepreneur doit être pleinement engagée et la liberté économique ne peut se concevoir et surtout se maintenir que si l'esprit civique est entretenu et si l'entrepreneur subordonne son intérêt personnel à l'intérêt général.

Ainsi, le retour à cette liberté, auquel aspirent tant de chefs d'entreprises, exige-t-il qu'aucun d'entre eux ne conserve l'attitude équivoque qui consiste à s'installer dans un régime de contrainte que l'on dénonce dans son ensemble tout en en exploitant à son profit les vices ou les incohérences.

Nécessité d'une organisation professionnelle

Liberté n'exclut pas discipline ni association volontaire.

La discipline est nécessaire pour que l'exercice de la liberté par chaque individu respecte la liberté des autres.

La solidarité permet la défense des libertés individuelles et la conjugaison des efforts.

Les entreprises ne peuvent être complètement indépendantes les unes des autres et les entrepreneurs d'un même service ne sauraient se grouper seulement pour défendre leurs intérêts communs, ce qui constitue le côté négatif de leur association.

La profession est une entité encore mal définie, mais nous pouvons dire cependant, d'une façon générale, qu'elle est le groupement des entreprises

fournissant à la collectivité la même catégorie de services et préciser qu'elle ne doit ni servir de cadre à une coalition d'intérêts particuliers contre l'intérêt général, ni être un organe dictatorial dont les entreprises ne seraient que les agents d'exécution.

Sa raison d'être, d'un ordre plus élevé, repose sur une double fonction :

— Réaliser l'expression commune des entreprises qui la composent.

— Faciliter l'association de leurs efforts en vue d'améliorer les qualités techniques, économiques et sociales du service dont elles partagent l'accomplissement.

Ses attributions s'étendent à tout ce qui peut contribuer à l'unité et au développement de la profession, par exemple :

— Formation professionnelle.

— Fixation des critères de qualification.

— Fixation des normes de qualité des produits.

— Etablissement et tenue à jour de statistiques.

— Recherches techniques générales.

— Représentation de la profession devant l'Etat et à l'étranger.

L'observation des règles élaborées en commun et le financement régulier des charges collectives étant libératoires pour les membres de la profession, ceux-ci conservent l'essentiel de leur liberté d'action et renforcent considérablement leurs chances de voir ces libertés respectées par les tiers et par l'Etat.

L'auto-organisation de la profession doit tendre à la rationalisation de l'activité représentée par cette profession, aussi nécessaire que l'est l'organisation scientifique du travail à l'intérieur des entreprises.

Le progrès technique, en facilitant et en accélérant les liaisons, en exigeant des concentrations de plus en plus grandes de moyens, a transposé sur le plan professionnel les problèmes qui se sont posés sur le plan de l'entreprise au moment de la naissance de la grande industrie et qui n'ont pu être résolus que par la division et la spécialisation du travail.

De même que naguère il fallut décomposer l'œuvre en fractions élémentaires et spécialiser des ouvriers dans chacune d'elles, il faut, aujourd'hui, si l'on veut sauvegarder l'existence des petites et moyennes entreprises, qu'elles acceptent de se spécialiser afin de concourir, chacune dans les meilleures conditions, à la réalisation d'œuvres qui

dépassent maintenant leurs possibilités individuelles, si ce n'est par leurs dimensions, du moins par les exigences de la concurrence internationale.

La distribution

L'appareil de distribution, dont l'utilité et même la nécessité ne peuvent être contestées que par des esprits superficiels, devrait cependant subir une transformation assez profonde susceptible de lui conférer une plus grande souplesse, et d'éviter que les intérêts des entreprises qui le constituent ne puissent se trouver en conflit avec ceux des entreprises de production.

En régime de liberté économique et en période d'abondance, les producteurs ont besoin des commerçants pour écouler leurs produits et tendent à sacrifier leur part d'un prix global de vente, que l'augmentation de l'offre fait baisser, au bénéfice des commerçants.

En régime de liberté et en période de pénurie, l'utilité du commerce paraît s'atténuer et les producteurs ont tendance à retenir une part plus importante du prix que l'excédent de la demande fait monter, montée que le commerce ne peut pas enrayer sans sacrifier tout ou partie d'une marge dont il a d'autant plus besoin que ses frais fixes se répartissent sur un volume d'affaires moindre.

Nous ne parlerons que pour mémoire du régime de prix dirigés où le système des marges commerciales en pourcentage incite le commerçant à acheter cher et par conséquent, à vendre cher.

Il nous paraît que ce régime aboli et la liberté recouvrée, une plus étroite liaison entre la fonction commerciale et la fonction industrielle permettrait l'adaptation plus rapide de l'appareil de distribution aux conditions du marché et à la situation de la production dont les frais généraux sont, par essence, à peu près incompressibles.

Les prix

Nous n'entendons pas porter ici un jugement subjectif sur les théories opposées du prix fondé sur la valeur intrinsèque et du prix résultant du jeu de l'offre et de la demande. Nous nous bornerons à constater que cette loi naturelle a triomphé de toutes les tentatives faites pour la juguler et qu'aucun régime dictatorial n'a réussi à en effacer complètement les effets.

Il nous paraît donc que la notion de la valeur relative est la seule qui puisse être raisonnablement retenue, parce qu'elle s'inscrit dans les faits, alors que celle de la valeur absolue suppose une perfection humaine qui n'est pas près d'être atteinte.

Mais nous pensons, cependant, qu'il conviendrait d'essayer d'apporter un tempérament à la loi de l'offre et de la demande, en introduisant la notion de l'illégitimité de la vente au-dessous du prix de revient, qui a des conséquences économiques et sociales redoutables.

Comme le prix de revient d'un produit est lui-même mal défini et peut varier dans des proportions assez considérables, l'un des rôles de la profession organisée pourrait être de fixer un prix de revient professionnel en dessous duquel la vente serait interdite par les règles d'honneur de la profession, ce prix pouvant, par exemple, servir de seuil unique à la détermination des bénéfices des entreprises, ce qui avantagerait, au point de vue fiscal, les entreprises obtenant un prix de revient inférieur à la moyenne professionnelle et provoquerait l'élimination automatique de celles qui auraient un prix de revient très élevé.

Les exigences de la situation française actuelle

Il est évident qu'aucune des conceptions économiques que nous avons très sommairement exprimées dans les lignes qui précèdent n'est susceptible d'une application immédiate ni totale dans l'état actuel de la France appauvrie par la guerre, dont l'équipement industriel, freiné dès avant dans son développement par une fiscalité défectueuse, a été partiellement détruit, cependant que d'autres pays modernisaient le leur sous la poussée

des besoins militaires et où, de plus, sévit une crise morale dont l'occupation ennemie avait semé les germes.

Mais il importe de ne pas perdre de vue les buts, même si les circonstances empêchent d'en approcher momentanément, et il importe surtout d'éviter que les mesures que ces circonstances obligent à prendre ne compromettent pour l'avenir la poursuite du but recherché.

Aussi bien reconnaissons-nous volontiers la nécessité du maintien d'un certain dirigisme économique pendant une certaine période, celle d'un plan d'équipement subordonnant à la modernisation de notre outillage national la satisfaction d'autres besoins, l'essentiel étant que la liberté, seule génératrice de progrès, continue de briller au bout de la route et qu'au long de celle-ci, si dures qu'en soient les étapes, nous sachions abandonner successivement toutes les contraintes devenues inutiles à mesure que la situation s'améliorera, secteur par secteur.

Ce que le patronat français veut éviter, c'est que sur ce chemin difficile, le pays ne puisse être égaré par des guides inexpérimentés pour lesquels les moyens deviendraient un but ou, ce qui serait plus grave, par ceux dont la cristallisation de la situation actuelle servirait les intérêts.

Mais la France a encore de grands serviteurs dans tous les domaines et cela ne sera pas, liberté et prospérité économiques renaîtront, telle doit être la conviction de tous ceux qui ont foi en leur pays. Telle est celle des jeunes patrons qui souhaitent ardemment que cette résurrection soit aussi marquée par une large promotion sociale à laquelle ils œuvrent de tout cœur.

André Coret.

OFFRE DE SITUATION

Fabrique d'horlogerie suisse cherche pour ses bureaux de vente à Paris un

GÉRANT

de nationalité française, capable, sérieux, énergique, connaisseur de la branche horlogère, âge : 30 à 40 ans. Ecrire offres avec prétentions de salaire, photo, références; copies de certificats à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris-1^{er}.